

Directives des examens du degré secondaire du langage musical non professionnel

Adopté par le bureau du Conseil de Fondation, le 16 juin 2007

Directives des examens du degré secondaire du langage musical

Degré secondaire 1

A la fin de la première année du degré secondaire, l'élève se présente aux épreuves de l'examen de promotion.

Degré secondaire 2-3

Dès les degrés secondaire 2^{ème} et 3^{ème} année du langage musical

- pour les cours du tronc commun, l'examen porte sur l'évaluation de 6 modules annuels. L'examen annuel est déclaré réussi lorsque l'étudiant a acquis au moins 4 modules avec une note de 4 au minimum et qu'aucun des modules aient une note inférieure à 3 ;
- pour le cours de solfège, de contrepoint, d'harmonie et d'analyse, l'examen porte sur 2 évaluations annuelles. L'examen annuel est déclaré réussi lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne de 4 au minimum aux 2 évaluations spécifiques prévues pour ce cours.
- pour les cours de rythmique sur instrumentarium et du chant polyphonique, l'examen annuel est déclaré réussi lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne de 4 au minimum aux évaluations spécifiques prévues pour ces deux cours.

En langage musical, deux échecs sont tolérés dans ce degré secondaire :

- un échec est toléré en secondaire 1^{ère} année ;
- un seul échec est toléré sur les deux dernières années du degré secondaire (secondaire 2^{ème} et 3^{ème} année)

Directives adoptées en séance du 16 juin 2007 par le Conseil de Fondation du Conservatoire cantonal.

Renseignements complémentaires :

Direction du Conservatoire Cantonal
Rue de la Dixence 10
Case postale
1950 Sion 2 Nord

☎ + 41 (0)27 322 25 82

📠 + 41 (0)27 322 20 70

e-mail : fxd@conservatoirevs.ch